

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU RHONE

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU LUNDI 8 FEVRIER 2016**

Canton de  
CALUIRE & CUIRE

Compte rendu affiché le 10 février 2016

COMMUNE  
DE  
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : Mardi 2 février 2016

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° 2016-11

Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : M. Fabien MANINI

OBJET

Étaient présents : M. COCHET, M. TOLLET, Mme LACROIX (par proc. à M. JOINT), M. JOINT, Mme MERAND-DELERUE, M. ROULE, Mme MAINAND, M. PATUREL, Mme CARRET, M. THEVENOT, Mme ROUCHON, M. MANINI, M. PROST, M. DIALLO, Mme BREMOND, M. JOUBERT, Mme CRESPIY, Mme WEBANCK, Mme GOYER, M. CIAPPARA (par proc. à M. TAKI), M. TAKI, Mme BASDEREFF, M. CHAVANE (par proc. à M. ROULE jusqu'à approbation du PV inclus), Mme DU GARDIN, M. COUTURIER, Mme SEGUIN-JOURDAN, M. PETIT, Mme HAMZAOUI (par proc. à M. PATUREL jusqu'au N° 2016-10 inclus), Mme NICAISE, Mme HAMPARSOUMIAN, Mme FRANÇOIS (par proc. à Mme MAINAND), Mme CARLE, Mme BAJARD, M. DUREL, M. MATTEUCCI, Mme LEZENNEC, M. HOUDAYER, M. CHASTENET, Mme MALAGON, Mme CHIAVAZZA, M. PARISI, M. CHAISNÉ, Mme ROQUES

MISE EN PLACE D'UNE  
TARIFICATION DES PRESTATIONS  
REALISEES PAR LA VILLE DE  
CALUIRE ET CUIRE DANS LE  
CADRE DE LYON FREE VTT,  
LYON URBAN TRAIL ET  
RUN IN LYON

Était absent : /

**PREFECTURE**

**Accusé de réception**

**Reçu le .....**

**Identifiant de l'Acte :**

**069 216900340.....**

**Rapport de : I. MAINAND**

La Ville de Caluire et Cuire est saisie de demandes d'organisation d'événements sportifs se déroulant pour partie sur son territoire et émanant de sociétés spécialisées dans l'événementiel.

C'est notamment le cas depuis plusieurs années de Lyon Free VTT, de Lyon Urban Trail et de Run In Lyon qui sont organisés par « Extra Sports » pour les deux premiers et par « Amaury Sport Organisation » pour le troisième.

Ce type de manifestations participe au rayonnement de Caluire et Cuire au sein de l'agglomération lyonnaise. Dans le même temps, les organisateurs sollicitent la Ville aux fins d'obtenir des moyens matériels et humains destinés à sécuriser leur manifestation.

Les demandes pour ce type de manifestation varient peu. Il s'agit essentiellement de demandes de barrières que les agents municipaux doivent installer et retirer et d'interventions de la police municipale.

Afin d'assurer la prise en charge du coût de ces interventions, il est possible d'instaurer la tarification forfaitaire suivante :

	demi-journée	journée
Équipe de 4 policiers municipaux	600 €	1300 €
1 à 50 barrières (intégrant le coût de main d'oeuvre)	200 €	
50 à 100 barrières	500 €	
100 à 150 barrières	1100 €	
Autres équipements de signalisation à l'unité (panneaux directionnels, de stationnement)	10 €	

Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération n°2014-50 du 14 avril 2014, le Maire est chargé, par délégation du Conseil Municipal, de fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voiries, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et , d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal. Une délibération annuelle fixe le pourcentage d'augmentation desdits tarifs.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

**- APPROUVE**

la mise en place de la tarification proposée, applicable aux prestations demandées par les organisateurs de Lyon Urban Trail, Lyon Free VTT et Run In Lyon et réalisées par la Ville de Caluire et Cuire,

**- DIT**

que le Député-Maire, en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération n°2014-50 du 14 avril 2014 est chargé de fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, ces tarifs correspondant aux prestations demandées par les organisateurs de Lyon Urban Trail, Lyon Free VTT et Run In Lyon et réalisées par la Ville de Caluire et Cuire,

**- DÉCIDE**

que ces nouveaux tarifs entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2016 et qu'il leur sera appliqué le pourcentage d'augmentation annuelle décidé par le Conseil Municipal,

**- DIT**

que les recettes correspondantes seront imputées au budget de l'année 2016 selon le plan de compte fonction 414 nature 758.

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE DEPUTE MAIRE  
Philippe COCHET

TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 10 février 2016  
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE  
LE DEPUTE MAIRE  
Philippe COCHET